



LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE MEUBLES DE TOURISMES

(Obligation légale)

Les meublés de tourisme sont des villas, chalets, appartements, studios meublés..., à l'usage exclusif du locataire, proposés en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine, au mois (maximum 12 semaines), **et qui n'y élit pas domicile.**

Si vous êtes propriétaire d'un meublé que vous proposez à la location, même par une agence, **vous avez l'obligation de le déclarer en mairie (articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme).**

Pour cela, Il vous suffit remplir et de renvoyer le formulaire CERFA ci-joint (Formulaire téléchargeable), à la mairie de Saint-Martin-du-Vivier par courriel à secretariat1@saintmartinduvivier.fr ou en le déposant dans la boîte aux lettres.

A savoir :

Le classement est une démarche volontaire qui a pour objectif d'indiquer au client le niveau de confort et de prestation, et constitue un outil de commercialisation pour le loueur.

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et a une validité de 5 ans.

Également, le classement peut vous permettre de bénéficier de certains avantages fiscaux.

Pour plus d'information sur la procédure de classement, cliquer sur le lien suivant :

[Le portail du Ministère de l'Economie et des finances - Direction générale des Entreprises](#)